

<p style="text-align: center;">ANNEXE III Règlement d'examen</p>
--

(Annexe modifiée par les arrêtés du 28 février 2011 et du 30 mars 2012)

Baccalauréat professionnel : spécialité Electronique, énergie, équipements communicants

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat Professionnel Electrotechnique énergie équipements communicants			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Epreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E 11 : mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1h	CCF	
Sous-épreuve E 12 : sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1h	CCF	
E2 - Etude d'un ouvrage	U2	5	Ponctuel écrit	5h	Ponctuel écrit	5h	CCF	
E3- Epreuve pratique prenant en compte l'activité professionnelle		9						
Sous-épreuve E 31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel	U31	2	CCF		Ponctuel oral	20 min	CCF	
Sous-épreuve E 32 : mise en service d'un ouvrage	U32	1,5	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Sous-épreuve E 33 : maintenance d'un ouvrage	U33	1,5	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Sous-épreuve E 34 : réglage, paramétrage, contrôle, modification liés au champ d'application (3)	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E35 : Economie - gestion	U35	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E36 : Prévention -santé-environnement	U36	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
E4 - Épreuve de langue vivante étrangère	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 - Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E 51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E 52 Histoire géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
E7- Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	

Epreuve facultative (2)								
Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention

(3) Le candidat choisit le champ d'application au moment de l'inscription à l'examen (habitat/tertiaire ou industriel).